

PRO-JUSTITIA

PROCES - VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le *treizième* jour du mois de *avril* Nous *NEVEJANS Daniel* Officier de Police judiciaire en compétence générale, en Territoire de Ruhengeri, nous trouvant à *Ruhengeri* Chefferie de *Mukura* Territoire de Ruhengeri, Avens, en vertu de l'Art 6 du Code de Procédure Pénale, saisi le nommé *RWAMAHUNGU* fils de *Musekura* ^(au) et de *Byirabwago* ^(au) originaire du Territoire de *Ruhengeri* Chefferie de *Kibali* Sous-chefferie de *Mukundiza* colline *Rukozi* et résidant à *Kinyatha* *Kim* *Congo Belge* inculpé de *Vol qualifié* et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de (1) plus de deux mois (2) au moins six mois de servitude pénale et (1) qu'elle est flagrante ou réputée telle- (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire *devant le Tribunal de Résidence du Rwanda* *à Kigali* le *12 mai 1953*

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire

D. Nevejans
[Signature]

- (1) Si la saisi se fait en dehors d'un rayon de 25 Km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargé de poursuivre ou de réprimer l'infraction.-

